

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2018

Le neuf février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes, FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjointes,
Mme MAURIN Claudine, Mrs Mr BERTRAND Joël, BORGHERO Xavier, CABRIT David, SOUCHON Pierre-Elisée Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur MONTIGNY Mathias qui donne procuration à Monsieur GOURDON David
Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Madame MAURIN Claudine
Monsieur MARIAUD Nicolas qui donne procuration à Madame PONS Yvette.

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 1/2018 : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Mialet

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
 VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales
 AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

| Dénomination des voies de la Commune de Mialet | |
|--|---|
| Les Aigladines - 14 voies - | Les Puechs - 11 voies - |
| Route de Saint-Paul-La-Coste Chemin de l'Elzière Chemin de La Fage Rue du Mas Route des Aigladines Chemin de Pégairolles Chemin du Castandel Chemin du Fes Chemin des Planas Chemin de Brugairolles Chemin du Mas Raymon Chemin du Pereyret Chemin du Mas Pagès Chemin de Mandajors | Chemin de La Rouvière Impasse de La Rouvière-Sud Chemin du Mas Gaussin Impasse de Blaquariau Impasse des Palliès Route des Puechs Chemin du Chuquet Impasse des Combes Chemin des Baumières Impasse de l'Aire Ventouse Chemin de Moulin-Est |
| Luziers - 10 voies - | Le Village - 10 voies - |
| Route de Générargues Chemin du Pradinas Rue de La Calade Route du Mas Soubeyran Chemin de La Baumelle Rue Gaujac Ruelle du Musée Route des Grottes Chemin de La Rouquette Chemin de La Guinguette | Place de l'Eglise Avenue Jacques Bernard Place de La Mairie Rue des Oliviers Rue Durand Rue Sipeyre Rue Traversière Ruelle de La Peluque Chemin de Roquefeuille Quartier de La Poste |
| Paussan - 11 voies - | Paussanel - 9 voies - |
| Chemin du Travès Route de Paussan Chemin de Sébouillère Rue de Montezorgues Ruelle de la Ferme Ruelle du Four à Pain Ruelle de la Fontaine Route des Toures Chemin du Jougadou Chemin des Planels Chemin de la Bonté | Chemin de Paussanel Route de Saint-Jean-du-Gard Chemin du Cambon Chemin de Malbosc Chemin d'Aubignac Chemin de l'Arbous Chemin des Clapiers Chemin de La Forêt Chemin du Mas de Lauriol |

Adopté à l'unanimité

DCM 2/2018 : Mise en discrétion de réseau BT Poste Les Puechs (RD 450)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de Mise en discrétion de réseau BT aux Puechs. Ce projet s'élève à 66 453.57 €H.T, soit 79 744.28 €TTC.

La mairie souhaiterait réaliser la mise en discrétion de ces réseaux (réseau souterrain environ 185 ml) pour que le réseau soit sorti du privé et que le hameau puisse être en parfaite harmonie avec le site.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après délibération l'Assemblée :

- 1 approuve le projet dont le montant s'élève à 66 453.57 €H.T soit 79 244.28 €TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2 Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à **3 320,00 €**
- 4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5 Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel (le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux).
- 6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7 Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 398.99 €H.T dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Adopté à l'unanimité

DCM 3/2018 : Convention de mise à disposition du personnel

Le Conseil municipal de Mialet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de poste d'agent d'entretien pour la prise en charge du nettoyage du Foyer communal Monplaisir,
- La possibilité de recourir à un agent de la commune de Générargues par convention de mise à disposition du personnel,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Générargues une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de Générargues qui sera en fonction à Mialet à temps partiel du 1^{er} Mars 2018 au 31 Décembre 2018.

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Générargues.

Adopté 12 pour, 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.